

# Convention d'autorisation temporaire d'occupation du bassin des plaines à Vauvert

## **Entre :**

La Communauté de communes de Petite Camargue, représentée par son Président en exercice, Monsieur André BRUNDU, dûment habilité par délibération n°2022/04/29 du 20 avril 2022 et par décision n°2023/10/67 du 03 octobre 2023,  
D'une part, ci-après désignée « la Communauté de communes »,

## **Et :**

La commune de VAUVERT, représentée par Monsieur Mohammed TOUHAMI en sa qualité de conseiller municipal, dûment habilité par décision du 24.10.2023..., n°...  
D'autre part, ci-après désignée « la Commune »,

## **Et :**

L'association VELO TONIC VAUVERDOISE,  
domiciliée 46 impasse Paul Gauguin,  
Représentée par son Président en exercice Monsieur Thierry PAJOT.  
D'autre part, ci-après désignée « l'association »,

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préalable**

L'association Vélo Tonic Vauverdoise sollicite la Communauté de communes de Petite Camargue en sa qualité de gestionnaire des ouvrages transférés dans le cadre de sa compétence de « gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations » et plus particulièrement en sa qualité de gestionnaire du barrage du Valat de la Reyne et du bassin des plaines, pour l'autorisation d'occupation temporaire du bassin des plaines, afin d'organiser un « cyclo-cross » le **29 octobre 2023**, ce que la Communauté de communes accepte considérant que l'activité est d'intérêt général.

### **Article 1**

La Communauté de communes de Petite Camargue autorise l'association à occuper de manière temporaire le lieu-dit « bassin des plaines » et d'y effectuer de légers aménagements afin de lui permettre d'organiser un cyclo-cross le **29 octobre 2023** entre 7h et 20h.

### **Article 2**

L'autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit.

### **Article 3 : Engagement des parties**

#### **Article 3-1 : Engagement de la Communauté de communes**

La Communauté de communes autorise l'association Vélo Tonic Vauverdoise à organiser un cyclo-cross au lieu-dit « bassin des plaines » pendant lequel des cyclistes, des spectateurs, des organisateurs et toutes personnes liées à l'événement pourront occuper les lieux.

### **Article 3-2 : Engagement de la commune**

### **Article 3-3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à respecter les règles de fonctionnement suivantes :

- Seul des aménagements légers du site afin de permettre et sécuriser le parcours des cyclistes et des spectateurs sont autorisés,
- Aucun apport extérieur de matériaux n'est permis,
- Les aménagements légers de type rampe en bois seront mobiles et devront être retiré dès la fin de la manifestation et au plus tard le lundi qui suis la manifestation.
- L'association veillera à ce qu'aucun spectateur ne gravisse le barrage.

En outre l'association veillera :

- A faire respecter les règles de sécurité par tous les participants et spectateurs,
- Organiser et faire respecter les zones de stationnement,

A la fin de l'occupation, l'association veillera :

- A ce que les lieux soient propres.

### **Article 4**

L'association devra mentionner le soutien de la Communauté de communes sur tous les supports de communication en contrepartie de cette autorisation d'occupation à titre précaire : le logo de la Communauté de communes est disponible auprès du service communication de la Communauté de communes.

### **Article 5**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

### **Article 6**


Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif.

**Le Président de l'Association**

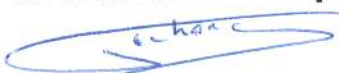
**Thierry PAJOT**



*Fredéric Sureau*  


**Le Conseiller municipal de Vauvert**

**Mohammed TOUHAMI**



**Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue**

**André BRUNDU**

